



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande écrite de Monsieur DUPARC Brandon en date du 3 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un emménagement sis rue Jean Jaurès à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Monsieur DUPARC Brandon est autorisé à stationner trois véhicules, par intermittence, immatriculés BJ-806-KS, EF-679-NB et FG-079-DL au droit de la rue Jean Jaurès à Pont-Audemer, sur les stationnements réglementaires, afin de procéder à un emménagement, le samedi 15 mars 2025, de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 14 mars 2025, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services communautaires et Monsieur DUPARC Brandon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressé.

Fait à Pont-Audemer, le 10 mars 2025



Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS